

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Membres présents :

M. Lucien SPIGARELLI, Membre élu, Président
Mme Anne CROZET, Membre élue (pouvoir de Mme Marie-Laure PAVIET)
Mme Véronique GENSAC, Membre élue
Mme Bernadette CHAMOUSSIN, Membre élue (pouvoir de M. Yves ESTOPPEY)
M. Christian DUC, Membre élu
M. Daniel RENAUD, Membre élu
M. Laurent HUREAU, Membre élu
M. Jean-Noël CROZET, Membre nommé
Mme Noëlle GIROD-ROUX, Membre nommée
Mme Marie-Claire VIAL, Membre nommée
M. Jean-Claude DOCHE, Membre nommé

Membres excusés :

Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Membre élue
Mme Corine MICHELAS, Membre élue
Mme Séverine BRUN, Membre élue
M. Yves ESTOPPEY, Membre nommé
Mme Marie-Laure PAVIET, Membre nommée
Mme Maryse MAIRONI, Membre nommée
Mme Gisèle BILLIET, Membre nommée
M. Auguste PICOLLET, Invité

Participaient à la séance :

Mme Sylvie FONDARD, Directrice de l'EHPAD
Mme Florence LOMET, Gestionnaire de l'EHPAD
Mme Arlette CHARVAZ, Responsable Action sociale

M. Le Président ouvre la séance après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que les conditions de quorum étaient satisfaites.

M. Christian Duc est désigné secrétaire de séance.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Jean-Noël Crozet, nouvellement désigné comme membre et le remercie pour son engagement au service de la collectivité.

Le Président soumet ensuite à l'approbation du Conseil le compte rendu de la dernière séance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Service de médecine préventive – Convention avec le CDG 73

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, le CIAS d'Aime adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73). Or, la convention d'adhésion à ce service est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et doit être renouvelée.

La convention proposée définit les interventions du CDG, à savoir :

- Surveillance médicale des agents (visite d'embauche, visite périodique et surveillance particulière,),
- Actions sur le milieu professionnel (conseil en matière de condition de vie et de travail et d'hygiène au travail),
- Assistance d'un psychologue du travail.

Elle définit également les obligations de la collectivité (transmission des données nécessaires à l'organisation des visites médicales, établissement du planning).

Enfin, elle fixe les conditions d'adhésion au service (cotisation additionnelle de 0.36 % de la masse salariale) et la durée de la convention (6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018).

Le Conseil d'Administration approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et autorise le Président à signer avec le Centre de gestion ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Budget 2018 – Décision modificative N°1

M. le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les difficultés récurrentes pour la Direction de l'EHPAD à trouver du personnel et à le fidéliser. Aussi, force est toujours de devoir constater un « turn over » important au sein de l'effectif de l'établissement et la nécessité de pallier toute absence dans les meilleurs délais. Faute de trouver du personnel qualifié, le recours à du personnel d'intérim est rendu nécessaire, malgré le coût particulièrement élevé de ce service. Cela a notamment été le cas cette année et a conduit à un dépassement des crédits inscrits au budget au chapitre 012 : dépenses afférentes au personnel. Une décision modificative est donc nécessaire afin de compenser cette augmentation de dépenses par des économies sur d'autres chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES
011 Exploitation courantes		
60621	-8 000.00	
60623	-1 000.00	
60627	-2 000.00	
61111	- 1 000.00	
6257	-1 000.00	
6262	-2 000.00	
6281	-2 000.00	
012 Frais de personnel	+ 31 000.00	

016 frais de structure		
61568	-6 000.00	
61521	-8 000.00	
Total	0.00	0.00

Adopté à l'unanimité.

2.2 Tableau des restes à réaliser de l'exercice 2018.

M. le Président rappelle que l'état des restes à réaliser de l'exercice est constitué des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées. Afin de permettre le paiement des prestataires dans les délais réglementaires avant le vote du budget primitif 2019, cet état doit faire l'objet d'une validation du Conseil avant d'être transmis au Comptable du Trésor.

INVESTISSEMENT	ARTICLE	MONTANT TTC	DATE
Guéridons inox	2154	870.55€	11/10/2018
Pesée électronique	2154	2 098.80€	17/10/2018
Chargeur et télécommande pèse personne	2154	1 260.93€	20/11/2018
Lave-vaisselle	2188	2 823.36€	21/11/2018
Douche au lit rubis	2154	5 687.77€	
Total		12 741.41€	

Adopté à l'unanimité.

2.3 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2017.

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que l'affectation des résultats procède toujours d'une délibération du Conseil d'Administration. Ainsi, même lorsque l'affectation est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être reprise dans le cadre d'une délibération. Cette délibération présente pour chacune des deux sections les décisions ou les propositions d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

L'article R.314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par la nécessité de la gestion ».

La décision motivée par laquelle l'autorité de tarification affecte le résultat intervient, dans la plupart des cas, en N+2.

En cas de décision différente de l'autorité tarifcatrice, une nouvelle délibération modifiant l'affectation de résultat doit être prise par le Conseil d'Administration.

Par courrier en date du 2 août 2018, la Direction Départementale Personnes Agées / Personnes Handicapées du Département de la Savoie a fait part de modifications à opérer sur les affectations

de résultat de la section hébergement. Il convient ainsi de réintégrer 20 000 € d'affectation de 2016, montant non intégré dans l'affectation de résultat initialement adoptée en juillet 2018.

Pour l'exercice 2017, le résultat administratif constaté est en déficit de : - 145 013.75 €

En tenant compte de la reprise des résultats des exercices antérieurs, l'affectation des résultats proposée, pour l'année 2017, est la suivante :

- Pour la section Soins et Dépendance : 2 821.09 € d'excédent
- Pour la section Hébergement : 85 419.17 € de déficit

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent l'affectation des résultats de l'exercice 2017 telle que décrite ci-dessus.

2.4 EHPAD- Formulation des propositions budgétaires 2019 pour la partie hébergement

Comme chaque année, le budget prévisionnel de la partie hébergement de l'EHPAD doit être transmis au Conseil Départemental avant la fin de l'année.

Les taux de progression notifiés par le Conseil Départemental pour l'exercice 2019 sont les suivants :

- Chapitre 011 : + 1.2%
- Chapitre 012 : +1%
- Chapitre 016 : 0%

Les forfaits dépendance et soins seront définis ultérieurement par respectivement le Département et l'ARS.

Section de fonctionnement Hébergement – Budget 2019			
chapitres	BP 2018	CA 2018 (20.12.2018)	BP 2019 : BP2018 + taux de majoration + mesures nouvelles
002	-	- 85 419	- 83 773
011	- 240 314.51	- 213 971	- 273 971
012	- 515 900.36	- 509 885	- 524 984
016	- 345 993.00	- 333 200	- 333 200
Total	- 1 102 207.87	- 1 142 475	- 1 215 928
002	8 253.18		
017	863 294.64	864 577	860 000
018	226 660.05	188 425	350 928
019	4 000.00	5 700	5 000.00
total	1 102 207.87	1 058 702	1 215 928

Le chapitre 011 présente une hausse importante (+33k€) lié au nouveau marché de restauration plus cher (+60k€) à cause de la mise à disposition d'un cuisinier alors que celui-ci faisait jusqu'à présent partie de l'effectif de l'établissement.

Les charges de personnel intègrent une somme de 10 000€ en frais de formation pour rattraper le retard accumulé ces dernières années, notamment en matière de sécurité.

La partie recettes des usagers pour 2019 ne tient compte d'aucune augmentation des tarifs. La subvention 2017, votée mais non versée, est intégrée au BP 2019 (77 350). La subvention 2019 devrait avoisiner les 100 000€ pour apurer le déficit cumulé à fin 2018 et estimé à ce montant. Mais elle devra être d'un montant supérieur pour financer les investissements nécessaires :

Matériel médical	PU	total	COMMENTAIRES
5 lits	1600	8000	Lits très vieillissants en panne régulière
5 table de lits adaptables	500	2500	De = en + de résidents alités le soir
1 Chariot de nursing sécurisé	2300	2300	Matériel vieillissant
4 fauteuils résidents	600	2400	
Mobilier			
Chaises pour le Cantou	4000	4000	Projet 2018 reporté Prévention des chutes
Hygiène			
2 chariots de collecte des déchets et linge sale	1200	2400	Inexistants à ce jour
1 chariot à fond mobile linge humide	900	900	Prévention TMS
1 armoire déchets DASRI	1000	1000	Sécurité
Entretien du bâtiment			
5 moteurs de volets roulants	650	3250	HS tour à tour
Travaux : projet de créer une véranda au Cantou :	montant ???		
Informatique			
Prévoir de changer les bornes WIFI	6500	6500	Zones blanches Accès internet résidents et famille

Total		33250 euros	Sans compter les travaux de véranda du Cantou
-------	--	-------------	---

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les propositions budgétaires 2019 de la partie hébergement de l'EHPAD.

INFORMATIONS DIVERSES

3.1 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

M. le Président rappelle que depuis le 28 mai dernier tout organisme public et privé doit désigner en son sein un Délégué à la Protection des Données, déclaré auprès de la CNIL, et chargé de mettre en œuvre le Règlement Général sur la Protection des Données. Un agent vient d'être missionné au sein de la Communauté de Communes et celui-ci sera mis à disposition du CIAS pour remplir cette même mission sous l'autorité de la Directrice de l'EHPAD, désignée responsable du traitement, auprès de qui il rendra compte de son action et de ses difficultés éventuelles.

3.2 Désignation d'Assistants de Prévention.

M. le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la désignation au sein de la COVA de deux assistants de prévention qui ont vocation également à intervenir au sein de l'EHPAD. Leur rôle est de jouer un rôle de prévention des accidents et pathologies du travail et de rechercher la causalité des accidents éventuels de service.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15 en remerciant les participants pour leur présence.